

DÉVELOPPER UN PROJET AGRITOURISTIQUE DANS LA DROME

Ce document a été pensé à destination des agriculteurs qui souhaitent diversifier leur activité en accueillant du public. Il présente les différentes activités agritouristiques (hors vente directe), donne des conseils et des ressources pour vous lancer. Il peut être accompagné de "fiches portraits", dans lesquelles des agriculteurs témoignent de leurs activités. Vous pouvez les contacter si vous le souhaitez.

Riche de sa diversité et fière de sa ruralité, la Drôme sera heureuse d'accueillir votre projet. Ses touristes sont friands de découvrir ses savoir-faire et ses campagnes dynamiques. Quelle que soit votre production, quel que soit votre territoire, le contact humain vous attire : l'agritourisme est fait pour vous !



Gîte à la ferme
Chambre d'hôtes
Camping à la ferme



Ferme Auberge
Table d'Hôtes
Traiteur paysan



Accueil pédagogique
Accueil de loisirs
Accueil social

Qu'est-ce que l'agritourisme ? Quelques éléments pour démarrer

L'agritourisme, comme défini par l'ensemble des partenaires drômois, est une composante du **tourisme rural**. Une activité agritouristique bénéficie à l'**économie** du territoire sur lequel elle se déroule. Elle donne lieu à un **contact** entre un **touriste** ou un **habitant** et un **agriculteur**. Elle est créatrice de lien social. On parle donc d'agritourisme autant pour les activités d'hébergement, de restauration ou d'accueil à la ferme, que pour la vente directe, qu'elle soit à la ferme, en point de vente collectif ou sur les marchés. **Le point commun à toutes ces activités est qu'elles sont portées par un agriculteur, dont le métier principal reste la production agricole.**

Toutefois, le choix est fait ici de ne pas parler de la vente directe : de nombreuses autres ressources existent à ce sujet. Ce document se concentrera donc sur l'hébergement, la restauration et l'accueil pédagogique, social ou de loisirs.

Éléments généraux qui valent quelle que soit l'activité :

Aucune définition réglementaire de l'agritourisme au sens large n'existe. Vous trouverez dans les pages suivantes des informations générales (réglementation, formations...) et spécifiques à chaque activité.



Première étape : se poser les bonnes questions



- Quel est mon projet agritouristique ? Suis-je capable de l'expliquer clairement ?
- Quelles sont mes motivations ? Diversifier mes revenus ; valoriser un bâti ou un terrain ; rencontrer et échanger ; accueillir un public spécifique ; transmettre ; sensibiliser ; donner un nouveau souffle à mon métier ; créer un emploi...
- Ai-je le sens des relations humaines et de ce qu'elles impliquent ? Suis-je prêt(e) à accepter les commentaires, de visu ou publics (positifs et négatifs) ?
- Mon projet est-il réalisable au regard du droit de l'urbanisme ?
- Quelles sont les dynamiques touristiques de mon territoire ? Quels sont les professionnels existants sur mon territoire (ou en dehors), notamment ceux gérant le même type d'activité que celle que je souhaite développer ?
- Ai-je les moyens de me lancer (budget, temps...) ?
- Quelles sont les clés de réussite ? Quels sont les freins que je pourrai rencontrer ?
- Quelles sont mes craintes vis-à-vis de ce projet ? Quels sont les risques encourus ? Comment puis-je les dépasser ?

Quelques clés de réussite



- Avoir le sens du contact humain et savoir se rendre disponible
- Savoir parler de son activité agricole et présenter son métier de paysan
- Identifier les atouts et les faiblesses du site et de son environnement (espace disponible, accès, dynamique touristique locale, etc.)
- Évaluer les moyens humains nécessaires à l'activité touristique pour organiser le plan de charge des différents associés / salariés / saisonniers

- Organiser l'espace (cohabitation entre toutes les activités) pour sécuriser les lieux vis-à-vis de vous-même, du personnel et des visiteurs
- Se renseigner sur les conditions d'urbanisme applicables sur le site du projet
- Se faire accompagner / se former pour le montage de son projet
- Partager son projet avec d'autres professionnels pour s'enrichir de retours d'expériences
- Mettre en place une communication attrayante présentant son offre en s'appuyant sur des réseaux ou en créant des outils permettant de se faire connaître du public
- Savoir se renouveler / s'adapter / évoluer selon les tendances touristiques et les retours clients
- Connaître son territoire pour pouvoir conseiller les clients sur ce qu'ils peuvent aller voir / faire aux alentours



RESSOURCES

Espace pro La Drôme tourisme :
www.ladrometourisme.com/espace-pro/reenseignez-vous/

Nombreuses ressources web pour chacune des activités présentées disponibles dans cet espace.

Guide juridique et fiscal du tourisme rural
 Francis Varenne
www.droit-du-tourisme-rural.com

Tourisme rural - Concevoir, créer, gérer.
 François Moinet. Editions France Agricole

FORMATIONS

- Construire une activité agritouristique

Portée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme, en partenariat avec l'ADT de la Drôme - 2 à 3 sessions d'un jour par an (formation@drome.chambagri.fr)

- Communiquer efficacement sur les réseaux sociaux

Portée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme
 2 h de formation à distance + 2 jours (formation@drome.chambagri.fr)

- Montage juridique, fiscal et financement d'un projet d'accueil à la ferme

Portée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme
 1 jour (formation@drome.chambagri.fr)

- UCARE Agritourisme "Concevoir et réaliser une activité touristique en complément d'une activité agricole"

Portée par le CFPPA de Die - 70h de formation (cfppa.die@educagri.fr)

- Participer au week-end La Drôme De Ferme en Ferme

Chaque année le dernier week-end d'avril. Porté par le CIVAM de la Drôme, formation en amont (accueil.civam26@gmail.com).

Deuxième étape : se questionner sur la réglementation



Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et d'accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)

L'accueil du public dans des locaux suppose le respect de la réglementation en matière de sécurité incendie afin de limiter les causes d'incendie, d'éviter toute propagation rapide du sinistre, de permettre une évacuation sûre et rapide du public et de faciliter l'action des services de secours. Les locaux concernés sont qualifiés d'**ERP**. Cette notion concerne l'ensemble des locaux dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution. Les règles de sécurité sont déterminées selon la nature de l'activité, les dimensions des locaux, le type de construction et le nombre de personnes pouvant être admises.

Concrètement, sont considérés comme des ERP, les **hébergements** (gîtes et chambres d'hôtes) dont la capacité est supérieure à 15 personnes, et les **fermes-auberges, les fermes pédagogiques, les fermes équestres**. Les locaux non considérés comme tels sont assujettis au simple règlement de sécurité contre l'incendie des bâtiments d'habitation. Les ERP sont classés en 5 catégories déterminées suivant le type d'accueil et le nombre de personnes reçues. Le plus souvent, les locaux dédiés aux activités agritouristiques considérés comme étant des ERP relèvent de la 5ème catégorie. Ces établissements sont soumis aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 22 juin 1990. Les principales mesures concernent le bâti, les installations électriques, les systèmes d'alarmes et d'évacuation, le chauffage et les appareils de cuisson.

Auprès de qui se renseigner : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - 235 Route de Montélier - 26000 Valence - Tél 04 75 82 72 00 - www.sdis26.fr

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que tous les ERP doivent être accessibles à l'ensemble des usagers et ce quel que soit le type de handicap.

Si l'exploitant sollicite l'obtention d'un permis de construire pour l'aménagement d'un ERP, celui-ci ne lui est délivré qu'après consultation de la commission de sécurité compétente dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire.

Les règles d'urbanisme

Elles ont pour objectifs de préserver les terres agricoles et de lutter contre le mitage des territoires ruraux. Elles concernent les activités agritouristiques dont le développement nécessite des constructions nouvelles, des travaux importants et l'aménagement de bâtiments existants.

Il est nécessaire de s'assurer que son projet est **réalisable** au regard du document d'urbanisme de la commune concernée (Plan d'Occupation des Sols - POS, Plan Local d'Urbanisme - PLU...). Pour cela, il est **indispensable** de se rapprocher de la mairie ou du service Urbanisme de sa communauté de communes / agglo.

Ce document d'urbanisme permet de savoir si les travaux envisagés nécessitent l'obtention préalable de l'une des **autorisations administratives** suivantes :

- **un permis de construire**, dans le cas d'une nouvelle construction ou du changement de destination, de l'agrandissement ou de la réfection extérieure d'une construction existante (ferme auberge systématiquement, meublée/chambre d'hôtes dans certains cas),
- **un permis d'aménager**, dans le cas d'un terrain de camping (hors camping à la ferme - 6 emplacements et 20 pers. max),
- **une déclaration de travaux**, c'est la version allégée du permis de construire (travaux de dimension limitée).

Dans les zones agricoles (au sens des documents d'urbanisme), les constructions autorisées doivent être des constructions **directement liées et nécessaires à l'activité agricole**. Le règlement peut être plus ou moins strict, soit en autorisant **les seules constructions liées à l'activité agricole** (locaux d'habitation directement utiles à l'activité agricole et constructions nécessaires à l'activité agricole et à l'élevage), soit en admettant l'implantation de **constructions liées à des activités para-agricoles** (dont les activités agritouristiques).

Les 3 critères principaux utilisés pour apprécier le bien-fondé des demandes sont les **caractéristiques de la ferme** (surface, matériel, chiffre d'affaires, etc.), le **lien de l'activité touristique avec l'activité agricole**, et la **proximité géographique par rapport à la ferme**.

Troisième étape : faire son étude de marché



Cette étape est nécessaire et doit permettre de vérifier la faisabilité et la viabilité du projet, de donner des éléments pour convaincre vos partenaires financiers et bancaires. Selon l'ampleur de votre projet et vos capacités, vous pouvez la réaliser vous-même ou vous faire accompagner.

1. Identifier la demande : Quelles sont les attentes de la clientèle de mon territoire ? A quelle clientèle mon projet va-t-il répondre ?
2. Analyser l'offre de mon territoire : Quelle est l'offre concurrente ? Quels sont leurs tarifs et leurs prestations ?
3. Définir mon activité : Quelle sera ma capacité d'accueil, les services complémentaires ? Quelle politique tarifaire dois-je pratiquer ? Quelles actions de communication devrai-je mettre en place (site internet, réseaux sociaux, labels, etc.) ?
4. Réaliser un prévisionnel économique et le plan de financement : Quelles seront mes recettes et charges potentielles ? Puis-je solliciter des aides ? Quels seront mes investissements ? Quelles sont mes capacités financières (apport, emprunt) ?

Pour se renseigner sur les aides potentielles existantes, contacter les rédacteurs de ce document ou son intercommunalité.



Fiches référentes

- Camping - Ferme de Pommerol
- Camping - Ferme les Pins
- Chambre d'hôtes - Ferme les Eybrachas
- Gîtes et Chambre d'hôtes - Ferme la Chèvre qui Saoûrit
- Gîte - Ferme du Bloudon

En savoir +

- Code du Tourisme - Article D.324-1 (meublé de tourisme)
- Code du tourisme - Article L 324-3 (chambre d'hôtes)
- Classement en étoile - valable 5 ans : www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme

Hébergements insolites

Que ce soit une yourte, une roulotte, un tipi... la réglementation dépend du fonctionnement choisi (soit en formule gîte, soit en formule chambre d'hôtes), du caractère déplaçable ou démontable et des équipements proposés (sanitaires, cuisine).

Dans la plupart des cas, il faudra passer par un permis de construire, un permis d'aménager ou une autorisation préalable.

Définition de l'activité



Meublé de tourisme (gîte) : villa, appartement ou studio entièrement meublé, réservé à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage pour un séjour à la journée, à la semaine ou au mois, mais pas pour y élire domicile. Le meublé de tourisme peut faire l'objet d'un classement en étoile (Référentiel Atout France) et/ou d'une labellisation (Accueil Paysan, Bienvenue à la Ferme, Clévacances ou Gîtes de France).

Chambre d'hôtes : chambre meublée chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations, dont obligatoirement le petit déjeuner, le linge et l'entretien quotidien. Le nombre de chambres autorisées par site est limité à cinq. Ce service peut être complété ou non par une table d'hôtes (cf. page restauration).

Camping : il en existe 3 catégories :

- Camping déclaré, plus communément, dénommé "Camping à la ferme" (6 emplacements et 20 personnes maximum);
- Camping classé aire naturelle (30 emplacements max. sur 1 ha max. pendant 6 mois max.);
- Camping classé de 1 à 5 étoiles (sans limitation).

Gîte d'étape / de groupe : hébergement de grande capacité permettant d'accueillir une clientèle d'individuels ou de groupes, à la nuitée ou en séjour. Chaque unité se compose d'une grande pièce de vie, d'une cuisine, de chambres individuelles ou dortoirs, de sanitaires privatifs ou collectifs. Repas et petits-déjeuners peuvent être proposés (cf. page restauration). Les gîtes d'étape se situent à moins de 2 kilomètres d'itinéraires de randonnée.

Réglementation



Meublé de tourisme - Chambre d'hôtes : Déclaration obligatoire en mairie à l'ouverture du lieu. Les campings ne sont pas soumis à cette déclaration.

Si l'activité a pour support l'exploitation, elle lui est rattachée juridiquement.

Pour déclarer les recettes tirées de l'activité d'hébergement dans le cadre de son activité agricole, il faut s'assurer que son CA lié à l'hébergement est inférieur à 50 K€ TTC / an et qu'il représente moins de 30% des recettes agricoles. Ainsi, les recettes commerciales peuvent être rattachées aux recettes agricoles.

Accueil Camping Car

Les aires de stationnement permettent aux camping-caristes de passer une nuit ou plus, généralement sur un sol plat, stabilisé et ombragé. Cet accueil est soumis à la réglementation du camping déclaré (6 emplacements max.)

Quelques aménagements sont préconisés : poubelles, containers, tables et bancs de pique-nique.

Un réseau spécifique existe : France Passion (www.france-passion.com).

Les aires de service sont facultatives et permettent l'approvisionnement en eau, la vidange et la recharge des batteries. Elles peuvent être gratuites ou payantes.



Les différentes étapes pour monter son projet

Se référer aux pages "Généralités sur l'Agritourisme". Ces étapes sont suffisantes pour créer un hébergement à la ferme.

Se renseigner sur les normes de classement et de label éventuellement choisi AVANT tout travaux, pour pouvoir les respecter.

Penser à assurer son activité.

Formations et contacts

Il n'y a pas de formations obligatoires. C'est à vous, en fonction de votre expérience et de vos besoins, d'évaluer la nécessité de vous former.

Se référer aux formations citées dans les généralités sur l'Agritourisme.





Fiches référentes

- Ferme auberge Dagobert
- Ferme auberge - La table d'Angèle (ferme Mroz)
- Traiteur snack paysan - Les Escargots de Montvendre
- Table d'hôtes - À pas d'Âne
- Table d'hôtes - Ferme les Derbons

Goûter, casse-croûte, pique-nique, dégustation, apéritif fermier, etc.

Ces prestations doivent être intégrées dans une visite et ne pas constituer un véritable repas. Ce n'est qu'à ces conditions que ces prestations échappent à la réglementation d'un restaurant. Les normes ERP s'appliquent. Les ingrédients principaux doivent provenir de la ferme.

Définition de l'activité



Ferme auberge : restaurant dans une ferme en fonctionnement. Les produits entrant dans la composition des menus doivent être majoritairement issus de la ferme (> à 50% en valeur financière). Toutes les composantes principales doivent être d'origine fermière. L'origine de tous les produits est nécessairement affichée, et la cuisine réalisée par un membre de la ferme.

Table d'hôtes : vient en complément d'une activité de chambre d'hôtes. Elle est strictement limitée au nombre de personnes y passant la nuit. Le repas doit être proposé à la table familiale, servi au plat et sous forme d'un menu unique composé de produits du terroir.

Activité de traiteur : même type que le restaurant, hormis le fait que le lieu de restauration des clients diffère à chaque prestation.

Réglementation



La ferme auberge est soumise aux mêmes normes sanitaires que celles d'un restaurant et aux mêmes normes de sécurité incendie et d'accessibilité que les Etablissements Recevant du Public de 5ème catégorie (cf. deuxième étape - généralités). La salle de restauration est limitée à 150 personnes ou 180 m2.

L'activité de traiteur est soumise à cette même réglementation, à laquelle s'ajoute celle relative au transport de denrées alimentaires.

La table d'hôtes n'est à ce jour pas définie sur le plan législatif et réglementaire. Cependant, une réponse ministérielle du 05/10/2010 contredit la possibilité de proposer un service de table d'hôtes dans le prolongement d'un camping ou d'un meublé.

Réglementation des boissons

Pour la vente de boissons sans alcool, aucune licence n'est requise, à l'occasion ou non d'un repas, à consommer sur place ou à emporter.

La vente de boissons avec alcool nécessite l'une des 2 licences suivantes :

- La petite licence restaurant (= vin, bière, cidre, hydromel, jus < 3°, liqueurs de fruits < 18°, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin)
- La licence restaurant (= tout type de boisson y compris les alcools forts : rhum et alcools distillés)

Une formation "Permis d'exploiter" est nécessaire pour l'obtention de ces licences, à la suite de laquelle une déclaration en mairie doit être effectuée.

Les différentes étapes pour monter son projet

En préalable, se référer aux pages "Généralités sur l'Agrotourisme"

Se former et concevoir son projet

- Suivre les 2 formations obligatoires mentionnées dans l'encart ci-dessous.
- Signaler son projet à la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) pour se faire accompagner dans le respect des normes.
- Se renseigner sur les chartes de qualité des labels qui vous intéressent éventuellement.
- Dessiner les plans de son restaurant en conciliant les principes de séquençage des activités (stockage, lavage, transformation, déchets...) et les contraintes de la ferme.



Réaliser les travaux et se mettre aux normes sanitaires

- Réaliser les travaux d'aménagement.
- Comme vu en formation, élaborer le Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) au regard de la méthode HACCP et le Plan de Nettoyage et de Désinfection des cuisines et ateliers de fabrication.



Préparer l'ouverture administrative

- Demander la petite licence restaurant ou la licence restaurant.
- Assurer son activité (responsabilité civile, accident au travail, pollution de l'eau, intoxication alimentaire, etc.).
- Déclarer son activité auprès de la DDPP.

Formations

- Formation "Hygiène en restauration commerciale" (14h minimum, dispensée par un centre de formation agréé par la DRAAF) - OBLIGATOIRE pour une ferme auberge ou une activité de traiteur.
- Formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons ou d'un établissement pourvu de la "petite licence restaurant" (formation de 20 h minimum sur 3 jours, valable pour une durée de 10 ans, délivrant un permis d'exploitation) - OBLIGATOIRE, sauf pour l'activité de table d'hôtes. Cette formation est allégée (7 h), voire inutile si aucune boisson alcoolisée n'est servie.





Fiches référentes

- Accueil de loisirs - Tzig'ânes
- Accueil pédagogique - La Chèvre à Dorey
- Accueil pédagogique - Miellerie Saint Joseph des collines

En savoir +

- "Créer une ferme pédagogique : de l'idée à la réalisation" - Ed. Educagri 2015
- accueilpedagogiquelaferme.fr : plateforme web animée par les CIVAM
- Témoignages vidéo en ligne www.agriliens.fr onglet "accueil pédagogique"
- + de ressources sur l'espace pro de La Drôme Tourisme

Définition de l'activité



L'accueil pédagogique à la ferme est proposé par l'agriculteur lui-même. Il a pour objectif de sensibiliser un public varié (enfants dans le cadre scolaire ou extra-scolaire, personnes âgées, grand public...) à l'agriculture, au métier d'agriculteur et aux produits agricoles. Cet accueil est principalement réalisé à la journée ou à la demi-journée.

L'approche, le thème, les conditions d'accueil sont propres à l'agriculteur (ou au réseau auquel il adhère) et au groupe accueilli. La majeure partie du temps, c'est un accueil de groupes avec un ou des responsables qui ont réservé, préparé leur venue et défini son contenu avec l'agriculteur. Lors de la journée, l'agriculteur anime ou co-anime la visite. Il est aussi co-responsable de l'encadrement du groupe.

Certaines fermes se sont spécialisées dans l'accueil, ce sont les fermes d'animation*. Elles sont souvent urbaines ou périurbaines, avec peu ou pas de production agricole commercialisée. Elles ont été principalement créées pour accueillir un public diversifié.

Agrément et réglementation



Lors d'accueil à la ferme sur la journée dans le cadre scolaire ou périscolaire (enfants sous la responsabilité de structures d'accueil collectif), il n'y a pas d'obligation d'agrément**.

Vous devez cependant vous déclarer en mairie comme "établissement recevant du public" (cf. Généralités sur l'agritourisme - 2ème étape). Contacter votre assureur pour avoir une couverture responsabilité civile professionnelle relative à l'accueil et détailler avec lui les activités afin de vérifier que vous êtes couverts sur l'ensemble des risques.

En revanche, si vous souhaitez héberger ou organiser vous-même un séjour, notamment avec des mineurs, la réglementation est plus contraignante. Renseignez-vous auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

*Circulaire interministérielle de 2001 - Circulaire DESCOA9-N°108

**Sauf décision de l'inspecteur de l'éducation nationale local qui peut en mettre un en place. Se renseigner auprès de votre Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les différentes étapes pour monter son projet

En préalable, se référer aux pages "Généralités sur l'Agritourisme"

S'informer pour concevoir son projet d'accueil

- Contacter les organismes partenaires pour bénéficier de l'appui et de l'expérience d'un réseau.
- Rencontrer des agriculteurs pratiquant cet accueil.



Construire sa visite pédagogique

- Quel message veux-je faire passer ? Sur quels lieux et sur quelles activités de ma ferme je m'appuie ? Avec quels supports et actions concrètes ? Comment adapter mon projet au type de public que je reçois ?
- En fonction du type d'accueil, contacter les services concernés pour connaître les réglementations en vigueur.



Se lancer

- Planifier l'animation avec les organismes concernés et rencontrer le référent du groupe à accueillir pour valider les objectifs pédagogiques, les moyens, la méthode et les outils.
- Informer sa mairie et son assureur.
- Commencer avec un petit groupe et prévenir que c'est votre première fois. Respecter le planning et faire respecter les consignes spécifiques à sa ferme.
- Réaliser son animation et en faire le bilan pour améliorer son activité au fur et à mesure.

Astuces : Commencez avec un enseignant de l'école de votre village ; assistez à l'animation d'un autre agriculteur ; rejoignez un réseau associatif d'accueil à la ferme.

Formations et contacts

Il n'y a pas de formations obligatoires, cependant en fonction de votre expérience, vous pourrez ressentir le besoin de vous former sur les activités et outils pédagogiques, les publics ou autres. Renseignez-vous sur les formations disponibles auprès des différents partenaires de ce document.

Vos interlocuteurs :

- CIVAM 26 ou BAF pour intégrer un réseau et se lancer dans l'accueil pédagogique ;
- DDCS et DRJSCS pour l'accueil de mineurs sur des temps de loisirs, avec ou sans hébergement ;
- Directeur de l'établissement et Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale pour l'accueil de scolaires ;
- Protection Maternelle Infantile, en cas d'accueil d'enfant de moins de 6 ans ;
- Direction Départementale de la Protection des Populations pour les aspects sanitaires.





Fiche référente

- Accueil social - Le Mas de l'âne

En savoir +

- Six livrets pour créer son activité d'accueil social, édité par Réseau CIVAM et Accueil Paysan
- "Diversification agricole : guide juridique pour ceux qui ne rentrent pas dans les cases", Amel Bounaceur, éd. CIVAM 2020.
- Témoignages vidéo en ligne www.agriliens.fr onglet "accueil pédagogique"
- Des modèles de convention, de contrat d'accueil sont disponibles sur demande auprès du CIVAM
- + de ressources sur l'espace pro de La Drôme Tourisme

Définition de l'activité



Est nommé « accueil social à la ferme et en milieu rural » l'accueil proposé sur le lieu de vie de l'accueillant de manière temporaire avec pour support la terre et le vivant, à des personnes qui, pour des raisons diverses, éprouvent le besoin d'une rupture momentanée avec leur quotidien.

C'est un accueil d'accompagnement, d'échanges, de participation à la vie quotidienne de l'accueillant amenant des réflexions sur la place de chacun, sur nos modes de vie, de consommation et de production.

Il concerne différents publics : enfants jusqu'à 21 ans ; personnes âgées (+ de 60 ans) ; personnes en situation de handicap (mental, moteur...) ; personnes victimes de violence ; adultes ayant vécu à la rue.

Il peut prendre différentes formes : en groupe ou seul, avec ou sans hébergement, de courte durée (accueil de rupture, d'urgence, relais) ponctuel ou récurrent... Chaque accueil est différent, ce sera à vous, au fil des rencontres et selon vos envies, de construire votre projet d'accueil.

Agrément et réglementation



Les accueils à la journée, qui plus est des accueils de groupes accompagnés, se font généralement sans agrément. Une convention ou un contrat d'accueil doivent néanmoins toujours être signés entre l'accueillant et la personne accueillie ou l'organisme qui gère sa venue.

Si l'accueillant souhaite se professionnaliser davantage, c'est-à-dire faire des accueils plus longs et plus réguliers, un agrément peut être utile voire obligatoire pour certains publics, notamment les mineurs de l'ASE (agrément Assistant familial) et les adultes handicapés ou âgés (agrément Accueillant familial). Ces agréments ouvrent la possibilité d'exercer une activité d'accueil salarié. Ils sont délivrés par le Conseil départemental, qui sera à même de fournir toutes les informations nécessaires à ceux qui souhaitent se lancer.



Les différentes étapes pour monter son projet

En préalable, se référer aux pages "Généralités sur l'Agritourisme"

S'informer pour concevoir son projet d'accueil

- Contacter les organismes partenaires pour bénéficier de l'appui et de l'expérience d'un réseau (CIVAM, Accueil paysan, organismes sociaux).
- Rencontrer d'autres agriculteurs accueillants.



Construire son projet, poser les cadres

- Connaître son territoire, les acteurs associatifs et institutionnels, évaluer son temps de travail et la viabilité de son projet.
- Choisir les statuts de l'accueil (diversification de l'activité agricole ou statut propre).



Se lancer

- Contacter les organismes sociaux, présenter son projet d'accueil, créer un partenariat et rédiger un contrat d'accueil.
- Assurer son activité.
- Faire son premier accueil et en tirer le bilan.

Astuces : Des partenariats sont parfois déjà formulés au niveau local et national avec différentes institutions ou organismes sociaux, ils peuvent faciliter le démarrage de votre activité.

Formations et contacts

Il n'y a pas de formations obligatoires. C'est à vous en fonction de votre expérience, de vos besoins, d'évaluer la nécessité de vous former. En fonction de votre production et du type de public accueilli, vous pourrez avoir des besoins généraux (voir les contacts ci-dessous) ou plus spécifiques (équithérapie...).

Vos interlocuteurs :

- Accueil paysan et Réseau CIVAM pour vous aider à monter votre projet.
- Structures sociales (AMAPE, ESAT, EHPAD, ASE, etc.) pour rencontrer votre public.
- Pour des informations concernant les agréments délivrés par le Département, joignez la plateforme téléphonique Drôme solidarités (04 75 79 70 09).





Structures ressources

Accueil Paysan

Est une association d'éducation populaire, créée et animée par des paysans et des acteurs ruraux, engagés en faveur d'une agriculture paysanne et un tourisme durable, équitable et solidaire. 04 76 43 44 83 - www.accueil-paysan.com

Agence d'Attractivité de la Drôme

Elle organise, anime, coordonne tous les travaux intéressant le tourisme et les loisirs à l'échelle départementale. Elle est chargée de la formation, du développement de l'offre touristique et contribue à l'élaboration et la promotion des produits touristiques. 04 75 82 19 26 - info@ladrometourisme.com - www.ladrometourisme.com

Offices de Tourisme (OT) - organismes intercommunaux de promotion touristique

Ils concourent à faciliter le séjour des touristes et exercent 4 missions de service public : l'accueil, l'information, la promotion touristique, et la coordination des acteurs locaux du tourisme : www.ladrometourisme.com/informez-vous/les-offices-de-tourisme/

Bienvenue à la Ferme Drôme

Le réseau accompagne les agriculteurs dans la promotion de leurs activités d'accueil et de vente à la ferme. Ils s'engagent à proposer des produits fermiers de qualité, à offrir à leurs hôtes un accueil personnalisé et professionnel dans un environnement soigné, et à être ambassadeur d'une agriculture durable et responsable, enracinée dans les terroirs. 04 75 82 40 00 - bienvenuealaferme@drome.chambagri.fr - www.bienvenuealaferme.com

Centre de Formation Professionnel et de Promotion Agricole (CFPPA) de Die

Il forme chaque année des porteurs de projet agricole (BPREA) et propose une formation courte en Agritourisme pour accompagner les agriculteurs à concevoir et réaliser une activité touristique en complément de leur activité agricole. 04 75 22 04 19 - cfppa.die@educagri.fr - www.cfppa-die.fr

Chambre d'Agriculture de la Drôme

Elle écoute, accompagne, conseille et forme tout agriculteur et porteur de projet dans le développement de leur projet agritouristique. 04 75 82 40 00 - accueil@drome.chambagri.fr - <https://extranet-drome.chambres-agriculture.fr>

CIVAM de la Drôme

Association œuvrant pour le développement rural et agricole : accompagnement au développement des circuits courts, sensibilisation et accueil à la ferme, De Ferme en Ferme, installation-transmission. 04 26 42 33 97 - accueil.civam26@gmail.com - www.civam.org/civamdrome

Conseil Départemental de la Drôme

Collectivité territoriale qui s'engage pour l'agritourisme en subventionnant des événements ou des projets structurants d'ampleur départementale. 04 75 79 26 26 - eco-insertion@ladrome.fr - www.ladrome.fr

Ce document et les fiches portraits sont disponibles auprès de l'ensemble des structures ressources.

Pour en savoir + : retrouvez des témoignages vidéos sur la chaîne Youtube de la Chambre d'Agriculture de la Drôme (playlist Agritourisme)



Glossaire et acronymes

Liste non exhaustive des acronymes et termes techniques de ce document et des fiches portraits

AOP : Appellation d'Origine Protégée
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
ASTRA : Agriculture Sociale et Thérapeutique en Région Rhône-Alpes
BAF : Bienvenue à la Ferme
BPREA : Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DRDJSCS : Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
ETP : Équivalent Temps Plein
ERP : Etablissement Recevant du Public
GDF : Gîtes de France
HACCP : méthode de gestion de la sécurité sanitaire des aliments
IGP : Indication Géographique Protégée
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
FNAR : Fédération Nationale Ane et Randonnée
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
SAU : Surface Agricole Utile
SNA : Surface Non Agricole
UCARE : module de formation professionnalisant
UGB : Unité de Gros Bétail

APIDAE pour valoriser son activité

Apidae est la base de données touristiques dont se servent les institutions publiques pour valoriser l'offre existante sur leur territoire (offices de tourisme, ADT, intercommunalités, Département, Région...). S'inscrire sur cette base de données est donc nécessaire pour apparaître sur les outils de communication comme les sites internet ou les dépliants touristiques édités par ces structures. Au niveau drômois, c'est Apidae qui alimente notamment l'onglet "A la Ferme" du site internet ladrometourisme.com. Il est donc important de vous y inscrire pour faire connaître largement votre offre : n'oubliez pas qu'en ouvrant votre ferme au public, vous devenez vous aussi acteur du tourisme et de l'attractivité de la Drôme !

Comment s'inscrire sur Apidae ? Prenez simplement contact avec votre office de tourisme et communiquez-lui toutes les informations nécessaires pour promouvoir votre activité (présentation des prestations proposées, saison et horaires d'ouverture, tarifs, coordonnées de contact, photos de qualité...). Si vous ne savez pas quel est votre office référent ou que vous avez besoin d'un conseil, vous pouvez également prendre contact avec l'ADT, qui vous aiguillera.